VILLE DE BRUXELLES

Développement urbain
Direction Planification stratégique et opérationnelle
Climat et Ville en transition

STAD BRUSSEL

Stadsontwikkeling
Directie strategische en operationele planning
Klimaat en stad in transitie

Réf. Farde e-Assemblées : 2629571

N° OJ : 111

Projet d'Arrêté - Conseil du 16/12/2024

Objet : Avenant à la convention concernant le subside Bruxelles Environnement Action Climat, volet 2 pour le Plan Climat de la Ville de Bruxelles.

Le Conseil communal,

Vu la décision du Collège en sa séance du 17/06/2021 d'autoriser la participation de la Ville à l'appel à projets Action Climat 2021 de Bruxelles Environnement, à l'intention des communes et CPAS bruxellois, pour la mise en oeuvre de projets environnementaux durables et d'approuver le dossier de candidature ;

Vu la participation de la Ville de Bruxelles pour l'édition 2023 de l'appel à projet ;

Vu que la Ville de Bruxelles a obtenu le subside pour le projet "Plan climat de la Ville de Bruxelles " afin de renforcer son plan climat en 2024-2025 ;

Vu la décision du Conseil communal en sa séance du 25/03/2024 d'autoriser la signature de la convention entre Bruxelles Environnement et la Ville concernant le subside de 144.300€ obtenu dans le cadre de l'appel à projets Action Climat 2023 ;

Considérant l'accord de Bruxelles Environnement pour prolonger le subside jusqu'au 30/11/2026, en lieu et place du 31/12/2025 tel que prévu dans la convention initiale, pour s'assurer de l'utilisation complète du subside au bénéfice du projet ;

Considérant que cette prolongation doit permettre de maximiser l'utilisation du subside au bénéfice de l'agent déjà en fonction;

Considérant que cette prolongation ne nécessite donc pas une nouvelle embauche ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : L'avenant à la convention entre Bruxelles Environnement et la Ville concernant le subside obtenu dans le cadre de l'appel à projets Action Climat 2023 est adoptée.

Annexes :

Avenant_convention (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Convention originale qui est amendée par l'avenant